



Feuillet : 2026/

Délibération n° 2026/12

Objet : Fixation du nombre d'adjoints

Département des Landes  
Commune de  
Saint-Martin de Seignanx



SAINT-MARTIN  
DE SEIGNANX

\*\*\*\*\*

Date de convocation :  
17-03-2026

Date d'affichage :  
17-03-2026

\*\*\*\*\*

Nombre de conseillers :

\*En exercice : 29

\*Présents : 28

\*Absents sans pouvoir : 0

\*Absents avec pouvoir : 1

\*Votants : 29

Les délibérations ont été  
examinées dans l'ordre  
numérique.

Séance du conseil municipal  
du samedi 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois de février, à 11H00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel dans la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien FICHOT, Maire

**Présents** : M. FICHOT Julien, M. PEYNOCHE Gilles, M. AUGERAY Jean-Paul, M. PETRIACQ Laurent, Mme LATOUR Pierrette, Mme CASTAGNET Régine, M. MILAN Bruno, Mme HONDAGNEUX Françoise, Mme GUTIERREZ Laurence, Mme SABATIER Nathalie, M. SABATHE Philippe, M. POURTAU Philippe, Mme CELLAN Claire, Mme LAFARGUE Géraldine, M. JAUREGUIBERRY Philippe, M. PECASTAING Régis, Mme MOLERES Vanessa, M. DARTIGUE Pierre-Yves, Mme METAY Claire, Mme HONTABAT Fabienne, M. DARDY Nicolas, Mme BERNARD Marianne, M. POURTAU Mathieu, Mme MICHUT-PARLANGEAU Naïa, M. GERAUDIE Francis, Mme GOUTENEGRE Adeline, M. GLEIZES Fabrice, Mme GLEIZES ANDRA Carine, M. BARRIERE Olivier

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Absents sans pouvoir** :

**Absents avec pouvoir** : Mme GOUTENEGRE Adeline à M. GERAUDIE Francis

En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

**Secrétaire de séance** : Mme MICHUT-PARLANGEAU Naïa

Rapporteur : M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-1 et



suivants ;

CONSIDERANT qu'une commune comportant 29 élus peut, tel qu'indiqué à l'article L2122-2 du CGCT, désigner en tant qu'adjoint au maximum 30% de l'effectif légal du conseil municipal arrondi à l'entier inférieur, soit 8 postes ;

CONSIDERANT les besoins de la collectivité pour assurer son bon fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'outre leur élection, les adjoints verront leur délégation précisée par arrêté de M. le Maire, tel qu'indiqué à l'article L2122-18 du CGCT ;

CONSIDERANT par ailleurs que M. le Maire peut aussi confier par arrêté une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux délégués, tel qu'indiqué à l'article L2122-18 du CGCT ;

CONSIDERANT la proposition de M. le Maire de fixer à 7 le nombre d'adjoints ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

**Article 1** : de fixer à 7 le nombre de postes d'adjoints.

**Article final** : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, par les membres dont la présence est attestée par leur signature au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

M. Julien FICHOT



La secrétaire de séance

Mme Naïa MICHUT PARLANGEAU

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet [www.telerecourts.fr](http://www.telerecourts.fr).